



## Remboursement Crous bourse scolaire

-----  
Par Renardo

Bonjour,

Je vous contacte pour savoir quels recours j'ai le droit dans ma situation.

Il s'avère que j'ai perçue une bourse scolaire sur l'année scolaire de 2017 à 2018, j'ai eu un SATD en juillet 2024, que j'ai contesté pour cause de prescription, sachant que le délai est de 4 ans.

Cependant aujourd'hui on me répond que la prescription n'est pas prise en compte étant donné que de 2019 à 2023 j'ai reçu des mises en demeure à payer. Simplement je n'ai jamais reçu ces mises en demeure et je n'ai jamais appris l'existence de cette dette jusqu'à ce que je me rende compte du prélèvement sur mon compte en juillet 2024.

Du coup ils me demandent de rembourser 2700euros sauf qu'aujourd'hui je suis maman je n'ai pas les moyens de rembourser cette somme qui pour moi est prescrite et dont je n'ai jamais connue son existence avant.

-----  
Par isernon

bonjour,

si vous n'avez pas reçu ces mises en demeure, c'est que sans doute vous avez changé d'adresse sans en informer votre créancier (crous ?).

salutations